

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE MEUNG-SUR-LOIRE
COMMUNE DE CERCOTTES – 45520

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane (obligé de s'absenter durant la séance d'où pouvoir à Mme MOLLET), Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. EDROU Pascal, Mme MOLLET Isabelle, M. ROY Philippe, M. CARRO Franck, M. BEAUHAIRE Robin et Mme DUMINIL Marie-Paule

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

**34-SALLE POLYVALENTE L'OREE DES MARRONNIERS : MODIFICATION DU
REGLEMENT DE LOCATION**

Le Maire présente aux élus le projet de modification du règlement de location de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers concernant le montant des cautions, de la location pour les particuliers, associations ou entreprises non cercottois, les conditions de location et les modalités d'annulation :

« 4/ Une caution d'un montant de 1 700 € sera consignée par la commune afin de remédier aux éventuels frais dus à des dégradations sur la salle ou sur ses abords (parking compris), des pertes de matériels et/ou des clés.

Une caution de 700 € sera consignée pour le ménage.

C) Les tarifs de location

	SEMAINE (1 journée ou 1 soirée)	SEMAINE (2 jours)	SAMEDI OU DIMANCHE	SAMEDI ET DIMANCHE	24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1 ^{er} janvier
Entreprises, associations et personnes physiques extérieures à la commune	550 €	1 900 €	1 050 €	1 900 €	1 900 €

2) La location d'un « week-end » : dimanche et lundi férié (au lieu de samedi et dimanche) donne automatiquement lieu à l'application du tarif WE et non du dimanche et d'un jour en semaine.

3) Annulation de la réservation par le locataire

Si l'annulation intervient :

- Plus de 60 jours avant la date prévue de la location, 25% du montant des arrhes seront conservées par la commune,
- Entre 60 et 15 jours avant la date prévue de la location, sauf cas de force majeure dûment justifié*, 50% du montant des arrhes seront conservées par la commune,
- Moins de 15 jours avant la date prévue de la location, sauf cas de force majeure dûment justifié*, la totalité du montant des arrhes sera conservée par la commune.

La commune, encaissant le chèque des arrhes, restituera, le cas échéant, le solde par mandat administratif.

*Cas de force majeure :

- En cas de décès
 - Hospitalisation
 - Accident
- } dans la famille (au 1^{er} degré : parents, enfants, frères et sœurs)

La commune, encaissant le chèque de location, restituera, le cas échéant, le solde par mandat administratif.

Annulation de la réservation par la Commune

La Municipalité se réserve le droit de refuser ou de ne pas reconduire la location de la salle à toute personne physique, association et entreprise qui a dégradé de manière volontaire ou par négligence :

- Les bâtiments,
- Le matériel ou le mobilier à disposition,
- La salle si rendue sale par négligence du ménage,
- Ses abords (traces de pneus sur le parking, ornières sur le stade et courses de voiture »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de location de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers, tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de le faire appliquer,

DIT que ces nouvelles règles entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

(Vote à l'unanimité)

Le Maire souhaite que les terrains de boules à côté de la salle ne soient plus éclairés à partir d'une certaine heure pour éviter les nuisances sonores. M. ROY se renseigne auprès de la société EIFFAGE et va demander un devis.

Cercottes, le 8 octobre 2024

Le Maire,

M. SAVOURE-LEJEUNE

